



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 21 novembre 2017

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 21 novembre 2017.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **approuvé le préavis 16/2017 Plan de quartier « Les Planches – Montblesson » et son règlement amendés.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le préavis 19/2017 concernant le crédit-cadre destiné aux études des projets urbanistiques et de constructions pour les années 2018-2020 ;**
- **approuvé le préavis 20/2017 concernant l'adoption du règlement communal concernant les aides individuelles pour les études de musique;**
- **approuvé le budget de fonctionnement 2018 de la commune d'Epalinges.**

c) Autres décisions

- **assermenté deux nouveaux Conseillers communaux MM. Marc-Alain Berberat et Constantin Douros ;**
- **élu M. Marc Veraguth en qualité de membre du Conseil d'Etablissement ;**
- **élu Mme Cosette Perfect en qualité de membre de la commission des pétitions ;**
- **élu M. Erich Dürst en qualité de membre suppléant à la commission des pétitions ;**
- **élu Mme Marisa Dürst en qualité de membre suppléant à la commission de politique régionale ;**
- **élu M. Georges Auberson en qualité de membre suppléant à la commission d'urbanisme ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Erich Dürst invitant la Municipalité à transmettre au Conseil communal un rapport sur les possibilités de créer un accès mobilité douce sécurisée entre Le Cloalet et Les Croisettes, en veillant en particulier à éviter des tronçons à très forte déclivité et en indiquant les coûts d'une telle solution, les avantages et inconvénients, contraintes et obstacles, et les variantes possibles ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Nicolas Hausel invitant la Municipalité à étudier la possibilité de mettre en place une charte des jardins ;**
- **reporté à une prochaine séance la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Mirka Aeschbacher demandant à la Municipalité de mettre à disposition des habitants, ceci dès le 1^{er} février 2018, des containers à compost pouvant accueillir tous les déchets de cuisine ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité d'examiner les différentes possibilités permettant d'améliorer la sécurité des écoliers aux abords des écoles du Chaugand et du Village.**

En outre, le Conseil communal a :

- **reçu le postulat déposé par M. le Conseiller communal Michel Perret demandant des WC accessibles au public au terrain de foot du Bois-de-la-Chapelle;**
- **reçu le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Brigitte Crottaz demandant de modifier le règlement sur les horaires d'ouverture des magasins d'Epalinges ;**
- **reçu le postulat déposé par M. le Conseiller communal Mazyar Yosefi demandant d'étudier l'introduction d'un système de vote électronique au sein du Conseil communal ;**
- **reçu la motion déposée par M. le Conseiller communal Yves Giroud demandant l'étude de la mise à disposition par la commune d'un lieu de recueillement laïque lors de cérémonies funèbres ;**
- **reçu le vœu déposé par M. le Conseiller communal Jean-Pierre Michaud demandant à la Municipalité d'analyser la situation du passage piétons qui traverse le chemin des Croisettes pour aller au Brico Loisirs et demandant, en outre, que les citoyens puissent, au moyen du journal « Le Palinzard » avoir accès aux PV des séances du Conseil communal (lien s/l'article Echos du CC) ;**
- **entendu l'intervention de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant à la Municipalité les chiffres concernant les nouveaux permis d'habiter.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de

récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 22 novembre 2017

LA MUNICIPALITE